



Décision du 31 janvier 2001

**Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Arconciel,
secteur "En Monternou".**

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur de l'article 10 LFo, quiconque prouve un intérêt digne d'être protégé peut demander au canton de décider si un bien-fonds doit être considéré comme forêt ou non.

A l'occasion d'une révision de sa propriété, Louis Baechler a fait dresser un plan de constatation de la nature forestière, portant en particulier sur l'article cadastral numéro 195, à grouper au 274.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 24 octobre 2000 par René Sonney & Luc Déglise S.A., la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Le plan précité a été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 10 novembre au 12 décembre 2000 ; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Arconciel, secteur "En Monternou", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 24 octobre 2000 par René Sonney & Luc Déglise S.A, ingénieurs géomètres officiels à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Service des forêts et de la faune qui adressera une facture à Louis Baechler, les Moulins, 1732 Arconciel.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Arconciel, avec un plan;
 - à M. Louis Baechler, les Moulins, 1732 Arconciel, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 1^{er} arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

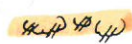
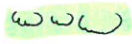
Commune: **ARCONCIEL**

MCA MFA MFN NUM
☐ ☐ ☐ ☐

Plan 6

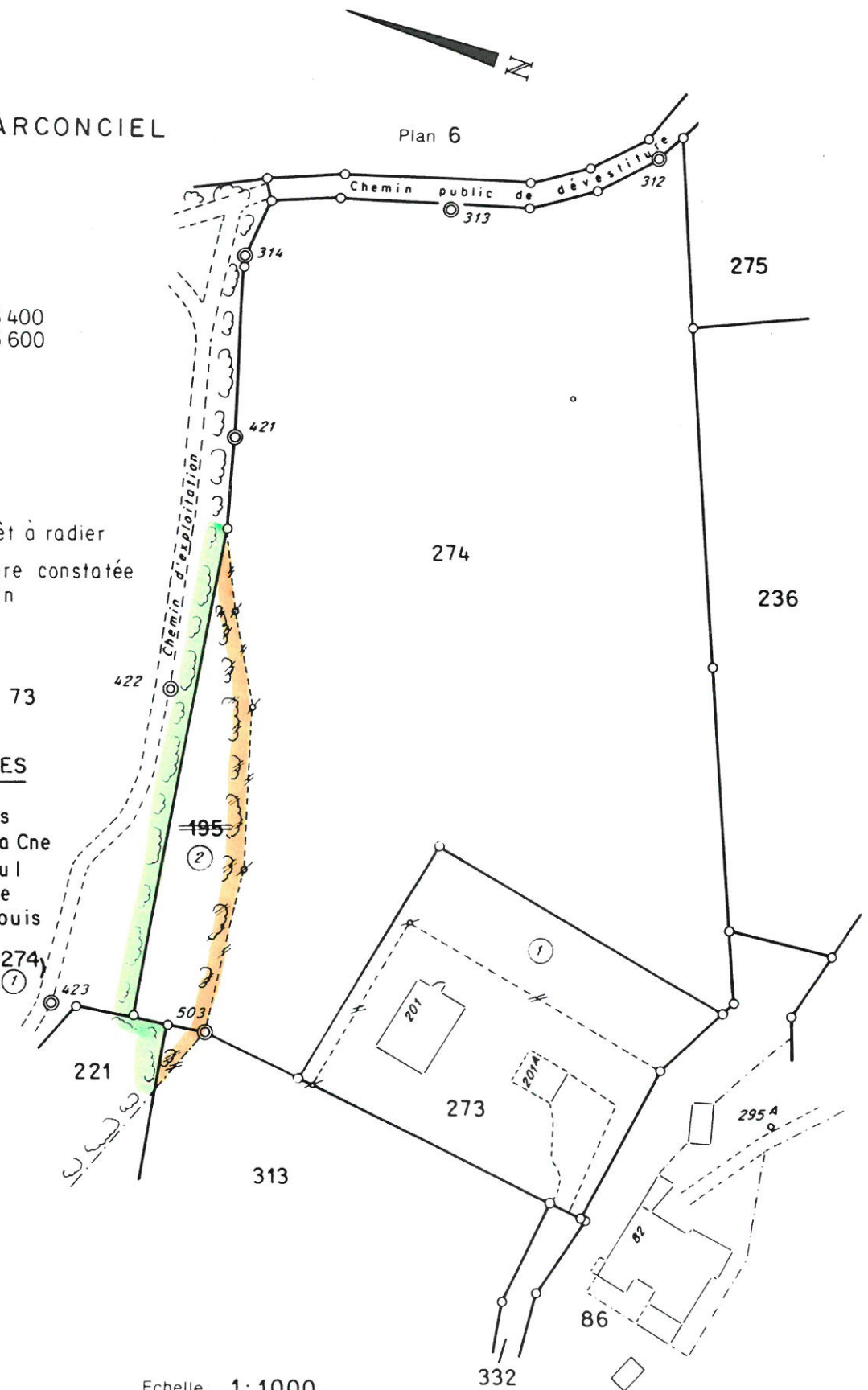
Y= 576 400
 X= 176 600

LEGENDE

-  Lisière de forêt à radier
 Nouvelle lisière constatée dans le terrain

PROPRIETAIRES

- 274 PYTHON Louis
 73 ARCONCIEL, la Cne
 221 GREMAUD Paul
 313 SCIBOZ Pierre
~~195~~ BAECHLER Louis et Isabelle
 (à grouper au 274 en échange du ①)



Fribourg, le 24. 10. 00

Echelle: 1: 1000

René Sonney & Luc Déglise S.A.
 Ingénieurs géomètres officiels dipl. EPFL

Rue Hans-Fries 5 1700 Fribourg

Tél. 026 347 17 00 Fax 026 347 17 09